

LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION ADOP



2. Un **confrère de soutien** (pharmacien d'astreinte) lui répond 7j/7, 24h/24 en toute indépendance et confidentialité ;
1. Le pharmacien en souffrance compose le numéro gratuit **0800 73 69 59** ;



3. Le **confrère de soutien** écoute et analyse la situation à l'aide de son manuel pédagogique établi en partenariat avec des médecins spécialisés dans les thérapies comportementales et cognitives et grâce à la formation effectuée ;



4. Il oriente si besoin vers un **professionnel ressource** faisant parti du réseau :

**AVOCAT JURISTE PSYCHOLOGUE ADDICTOLOGUE
EXPERT-COMPTABLE...**



4. Le pharmacien en difficulté trouve la solution en discutant avec le **confrère de soutien** ;



5. Le **professionnel ressource** prend le relais ;

